

Mémoire déposé par Ma place au travail

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques pour le Projet de loi 9, *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*.

Présenté à la Commission des relations avec les citoyens
Le 03 février 2026

Rédaction :

Marjorie Peyric, Coordonnatrice aux communications et aux projets spéciaux, Ma place au travail

Gabrielle Champagne, Coordonnatrice à la mobilisation, Ma place au travail

Révision :

Julie Nadeau, présidente du conseil d'administration de Ma place au travail

© Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle par quelque sorte de procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite, au préalable, de Ma place au travail.



Coordonnées :

Ma place au travail
20 boulevard Charest Ouest, Bureau 102, Québec
Québec G1K 1X2

info@maplaceautravail.org

www.maplaceautravail.org

Introduction

Ma place au travail est une organisation à but non lucratif qui défend les droits des parents en attente d'une place en services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE). Née d'une mobilisation massive face à la pénurie persistante de places en SGEE, elle est aujourd'hui la seule organisation spécifiquement dédiée à la défense des intérêts des parents et des familles confrontés à cette réalité. Son action vise notamment à mettre en lumière les enjeux d'accessibilité, d'abordabilité, d'inclusion et de qualité au sein du réseau des SGEE. Ma place au travail se positionne également comme une organisation féministe, soucieuse des impacts marqués de la pénurie des places en SGEE chez les mères, des enjeux entourant l'accès des femmes au marché du travail et à l'autonomie financière, ainsi que de la pénalité à la maternité.

Bien qu'il ne relève pas de sa mission de se prononcer sur le concept de laïcité, Ma place au travail estime nécessaire de faire entendre la voix des parents lorsque des mesures législatives risquent d'affecter l'accessibilité aux SGEE. Le présent mémoire vise à faire connaître les résultats d'un sondage mené auprès des familles québécoises, qui reflètent les préoccupations de nombreux parents de jeunes enfants. Ces derniers sont les premiers utilisateurs du réseau des SGEE et subissent au quotidien les effets de la pénurie de places. Ils seront directement touchés par certaines dispositions du Projet de loi 9 — Loi visant à renforcer la laïcité au Québec (PL 9).

En effet, le PL 9 obligerait, entre autres, les centres de la petite enfance (CPE), les garderies privées subventionnées, les bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial et les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial subventionné à respecter les principes sur lesquels repose la laïcité de l'État grâce à différentes dispositions ¹ (voir l'encadré ci-après).

Ma place au travail salue la volonté du gouvernement de lutter contre l'influence des religions sur les institutions publiques et de bâtir une société fondée sur l'égalité entre les femmes et les hommes². Les SGEE jouent un rôle central dans le développement global des tout-petits³ et toute forme de prosélytisme y est inacceptable.

Dans ce contexte, il apparaît toutefois essentiel de considérer les effets systémiques que pourraient avoir certaines dispositions du projet de loi sur un réseau déjà fragilisé⁴. Le réseau des SGEE fait face, notamment, à une pénurie chronique de main-d'œuvre, dans un secteur largement féminisé, où les enjeux de recrutement et de rétention sont déjà importants. Toute

¹ Québec (2025). Projet de loi n°9, *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*, [En ligne], 2^e session, 43^e législature.

² Cabinet du ministre responsable de la Laïcité (2025). Communiqué - Dépôt du projet de loi n°9 - Québec renforce son modèle de laïcité, [En ligne].

³ Observatoire des tout-petits (2018). Petite enfance : La qualité des services éducatifs, [En ligne].

⁴ Sauvageau, F. (2025). *Éducatrices en garderie : à 3 400 embauches d'atteindre la promesse de Québec pour 2026*, article paru dans Radio Canada [En ligne].

mesure susceptible d'accentuer ces difficultés comporte des risques directs et indirects pour la disponibilité des places et la qualité des services offerts aux familles.

Afin d'éclairer la réflexion à la lumière des impacts potentiels du projet de loi sur un réseau déjà fragile et sous pression, *Ma place au travail*, en collaboration avec l'*Association des garderies privées du Québec*, a entrepris un exercice de consultation auprès des parents portant sur le PL 9 et certaines de ses dispositions (voir encadré ci-après).

Dispositions du PL 9 abordées dans le sondage

- L'obligation, pour toute personne se trouvant sur les lieux d'un CPE, d'une garderie subventionnée ou d'un service éducatif en milieu familial subventionné, ou recevant un service, d'avoir le visage découvert.
- L'interdiction du port de signes religieux visibles pour l'ensemble du personnel des CPE, des garderies subventionnées et des bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial.⁵

Au total, 1 633 parents d'enfants âgés de 0 à 5 ans ou futurs parents ont répondu au sondage mené par *Ma place au travail*. Le sondage a été mené en ligne du 10 décembre 2025 au 15 janvier 2026. Les réponses ont été recueillies de manière anonyme et traitées de façon confidentielle. Les opinions et perceptions rapportées dans ce mémoire reflètent le plus fidèlement possible les points de vue exprimés par les parents ayant répondu au sondage. Les résultats présentés ne doivent toutefois pas être considérés comme représentatifs de l'ensemble des familles québécoises, mais témoignent d'un intérêt marqué à prendre part à la discussion sur la laïcité dans le réseau des SGEE.

⁵ Québec (2025). Projet de loi n°9, *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec*, [[En ligne](#)], 2^e session, 43^e législature.

1. Position des parents par rapport à l'interdiction du port de signes religieux visibles au personnel des SGEE

1.1 Résultats du sondage

Concernant la disposition d'interdiction du port de signes religieux aux membres du personnel des CPE, des garderies subventionnées et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial :

65% des parents sondés se disent «en désaccord» ou «plutôt en désaccord» avec la disposition.

(Nombre de personnes répondantes à la question : 1 633)

1.2 Contexte et constats

Certes, certains cas d'influence religieuse, ou encore, des cas de sélection d'enfants sur la base de critères religieux ont été rapportés chez certains SGEE dans les dernières années⁶, menant notamment à la rédaction d'un rapport du Comité d'étude sur le respect des principes de la Loi sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses. Néanmoins, objectivement, aucune donnée probante n'établit un lien de causalité entre le port de signes religieux visibles et le prosélytisme.

Il apparaît judicieux de souligner que les résultats du sondage mené par Ma place au travail contrastent avec la justification avancée par le gouvernement, qui présente l'interdiction du port de signes religieux comme nécessaire pour lutter « *contre l'influence des religions sur les institutions publiques* »⁷. Le gouvernement insiste sur le fait qu'il répond « *à la volonté des Québécois de faire un pas de plus en matière de laïcité au Québec* »⁸, alors que la majorité des parents et futurs parents sondés semblent dire l'inverse.

⁶ Vailles, F. (2024). *Trente-six CPE sélectionnent selon l'ethnie ou la religion*, article paru dans La Presse, [\[En ligne\]](#).

⁷ Cabinet du ministre responsable de la Laïcité (2025). *Communiqué - Dépôt du projet de loi n°9 - Québec renforce son modèle de laïcité*, [\[En ligne\]](#).

⁸ *Ibid.*

2. Position des parents par rapport à l'obligation, pour les utilisateurs des SGEE, d'avoir le visage découvert

2.1. Résultats du sondage

L'obligation pour toute personne se trouvant sur les lieux ou recevant un service des SGEE d'avoir le visage découvert recueille une adhésion mitigée :

58% des parents sondés sont «en accord» ou «plutôt en accord» avec cette disposition.

(Nombre de personnes répondantes à la question : 1 624)

Cette tendance se traduit également dans les commentaires écrits des répondants qui, même s'ils sont en accord avec l'interdiction du port de signes religieux pour le personnel, trouvent très important que le personnel et les personnes utilisatrices aient le visage découvert, tant pour des raisons de sécurité que pour favoriser de bonnes interactions entre le personnel éducateur, les enfants et les parents.

2.2. Contexte et constats

Plusieurs études ont démontré l'importance du visage et des expressions faciales dans le développement du langage et de la communication. La petite enfance, et plus particulièrement les 24 premiers mois de vie, constitue une « fenêtre de sensibilité cérébrale » déterminante pour ces apprentissages⁹. Le visage découvert joue également un rôle essentiel dans la qualité des interactions et de la communication entre adultes. D'ailleurs, une équipe de recherche du Laboratoire d'attention et de cognition sociale de l'Université McGill a démontré, en 2020, que le port du masque chirurgical complique l'interprétation des expressions faciales et nuit à la compréhension mutuelle¹⁰.

⁹ Observatoire des tout-petits (2023). Développement du langage et de la communication chez les tout-petits : grands constats 2023, [\[En ligne\]](#).

¹⁰ McCrackin et al (2020). *Face masks impair basic emotion recognition : Group effects and individual variability*, [\[En ligne\]](#).

3. Perception des risques sur le réseau chez les parents sondés

3.1. Résultats du sondage

La majorité des parents sondés expriment des inquiétudes marquées quant aux effets potentiels du PL 9 sur le réseau :

69% des parents sondés estiment que les dispositions risquent d'affecter négativement la disponibilité de la main-d'œuvre et d'exacerber la pénurie de places en SGEE.

(Nombre de personnes répondantes à la question : 1 629)

68% des parents sondés craignent des impacts sur le recrutement et la rétention de personnes éducatrices qualifiées, avec des effets possibles sur la qualité éducative.

(Nombre de personnes répondantes à la question : 1 644)

70% des parents sondés considèrent que les dispositions risquent de discriminer particulièrement certaines femmes en limitant leur accès au marché du travail et leur émancipation.

(Nombre de personnes répondantes à la question : 1 644)

60% des parents sondés estiment que les dispositions risquent d'entraver l'accès de certains parents aux milieux de garde et aux services de garde qui y sont offerts.

(Nombre de personnes répondantes à la question : 1 632)

3.2. Contexte et constat

Rappelons que l'accès aux SGEE constitue un enjeu économique et social majeur au Québec. La pénurie de places contraint déjà de nombreux parents, particulièrement des mères, à retarder, voire à renoncer à leur retour au travail, à recourir à des solutions temporaires et instables¹¹. Au-delà, elle prive l'économie québécoise de travailleurs et travailleuses essentiel(le)s, freine l'égalité des chances dès la petite enfance, amplifie les inégalités socio-économiques et affecte l'égalité entre les hommes et les femmes¹². Cette pénurie de places est liée de très près à la pénurie de personnel éducatif, qui ne cesse de s'amplifier

¹¹ Ma place au travail (2025). *Étude socioéconomique des impacts de la pénurie de places en services de garde sur les familles au Québec*, [\[En ligne\]](#).

¹² Conseil du statut de la femme (2023). *L'accès aux services de garde : un impératif pour les femmes du Québec*, [\[En ligne\]](#).

depuis les dernières années au Québec¹³ et qui, aujourd'hui, prend tellement d'ampleur que des installations neuves ne peuvent ouvrir au maximum de leur capacité et que des installations en service sont forcées de faire des bris de services¹⁴¹⁵.

Ma place au travail partage les préoccupations des parents sondés, et souligne que les dispositions du PL 9 ne semblent pas s'appuyer sur des études établissant des liens de causalité entre prosélytisme et port de signes religieux ni sur des analyses permettant d'anticiper les impacts potentiels desdites dispositions sur la main-d'oeuvre et l'accessibilité aux places.

Il ne semble pas non plus exister d'estimations fiables de la proportion réelle du personnel portant des signes religieux au sein du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Or, un tel portrait pourrait révéler des réalités très contrastées : une présence marginale (ou non) à l'échelle du réseau, des variations importantes selon les régions, ou encore une concentration marquée, voire très marquée, dans certaines installations. En 2024, le premier ministre M. Legault avait mandaté son ministre de l'Éducation et son ministre responsable de la Laïcité «*d'examiner la place de la religion dans toutes les écoles*»¹⁶, or nous n'avons pu trouver de rapport faisant suite à cette demande ni de rapport similaire pour le réseau des SGEE.

¹³ Goudreault, Z. (2024). *Une pénurie de personnel dans les CPE pénalise enfants et parents*, article paru dans Le Devoir [[En ligne](#)].

¹⁴ Ministère de la Famille (2025). *Portrait de la main-d'œuvre du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance 2024-2025*, [[En ligne](#)].

¹⁵ Morin, L.-P. (2025). *Un CPE tout neuf occupé à 25% par manque de personnel*, article paru dans TVA Nouvelles [[En ligne](#)].

¹⁶ Legault, F. (2024). *Journal des débats de l'Assemblée nationale*, 43e législature, 1^e session, Le jeudi 24 octobre 2024 - Vol. 47 N^o 156, [[En ligne](#)].

4. Recommandations de *Ma place au travail*

Aux yeux de *Ma place au travail*, il est crucial que tous les enfants du Québec puissent avoir accès à une place en SGEE abordable, accessible, inclusive et de qualité, peu importe leur origine, leur mode de vie ou leurs croyances. L'accès à des SGEE étant un levier incontournable de l'égalité entre les femmes et les hommes, en permettant la participation des femmes au marché du travail, leur autonomie économique et leur santé psychologique, force est d'admettre certaines dispositions du PL 9, particulièrement l'interdiction du port de signes religieux, risque d'accentuer la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et l'accès aux places.

Considérant que :

- Aucune donnée ne démontre de lien entre prosélytisme et port de signes religieux, ni ne permet d'associer port de signes religieux et baisse de la qualité éducative.
- Aucune analyse n'a été menée afin d'anticiper les impacts potentiels des dispositions du PL 9 sur le recrutement et la rétention du personnel qualifié dans les SGEE, de même que sur l'accessibilité aux places pour les familles, selon les régions.
- La majorité des parents sondés sont en désaccord avec l'interdiction du port de signes religieux, mais reconnaissent toutefois l'importance du visage découvert pour des raisons pédagogiques et de sécurité.
- Les études démontrent que d'avoir le visage découvert est important pour favoriser une bonne communication et ainsi offrir des services éducatifs de qualité.
- La majorité des parents sondés expriment des inquiétudes quant aux effets potentiels des dispositions du PL 9 sur le réseau des SGEE.
- La majorité des parents sondés considèrent que les dispositions du PL 9 risquent de discriminer particulièrement certaines femmes en limitant leur accès au marché du travail.
- L'accès au marché du travail constitue un levier central de l'émancipation des femmes.
- Pour que les mères puissent participer activement au marché du travail, il est crucial qu'elles aient accès à une place inclusive, abordable et de qualité en SGEE.

Ma place au travail recommande :

- Que le gouvernement mandate la réalisation d'études rigoureuses et indépendantes afin de documenter de façon objective et empirique la présence réelle de signes religieux au sein du personnel des SGEE.
- Que le gouvernement mandate la réalisation d'études rigoureuses et indépendantes afin d'évaluer l'existence, ou non, de liens entre le port de signes religieux, le prosélytisme et la qualité éducative.
- Que le gouvernement réalise les analyses nécessaires afin d'évaluer les impacts potentiels des dispositions du PL 9 sur le recrutement et la rétention du personnel qualifié dans les SGEE, ainsi que sur la disponibilité réelle des places, dans l'ensemble des régions du Québec.
- Que toute décision structurante soit conditionnée par les résultats de ces études et analyses, en veillant à ce que les mesures mises en place soient proportionnées, adaptées aux réalités du terrain et cohérentes avec les objectifs poursuivis, soit la neutralité des services, la qualité éducative et l'accessibilité aux SGEE.
- Que l'interdiction du port de signes religieux visibles au personnel des SGEE soit suspendue jusqu'à l'obtention des résultats de ces études et analyses.

CONCLUSION

Ma place au travail invite la Commission à considérer ces recommandations à la lumière des données présentées et des impacts potentiels sur l'accessibilité, la qualité et l'équité du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance.